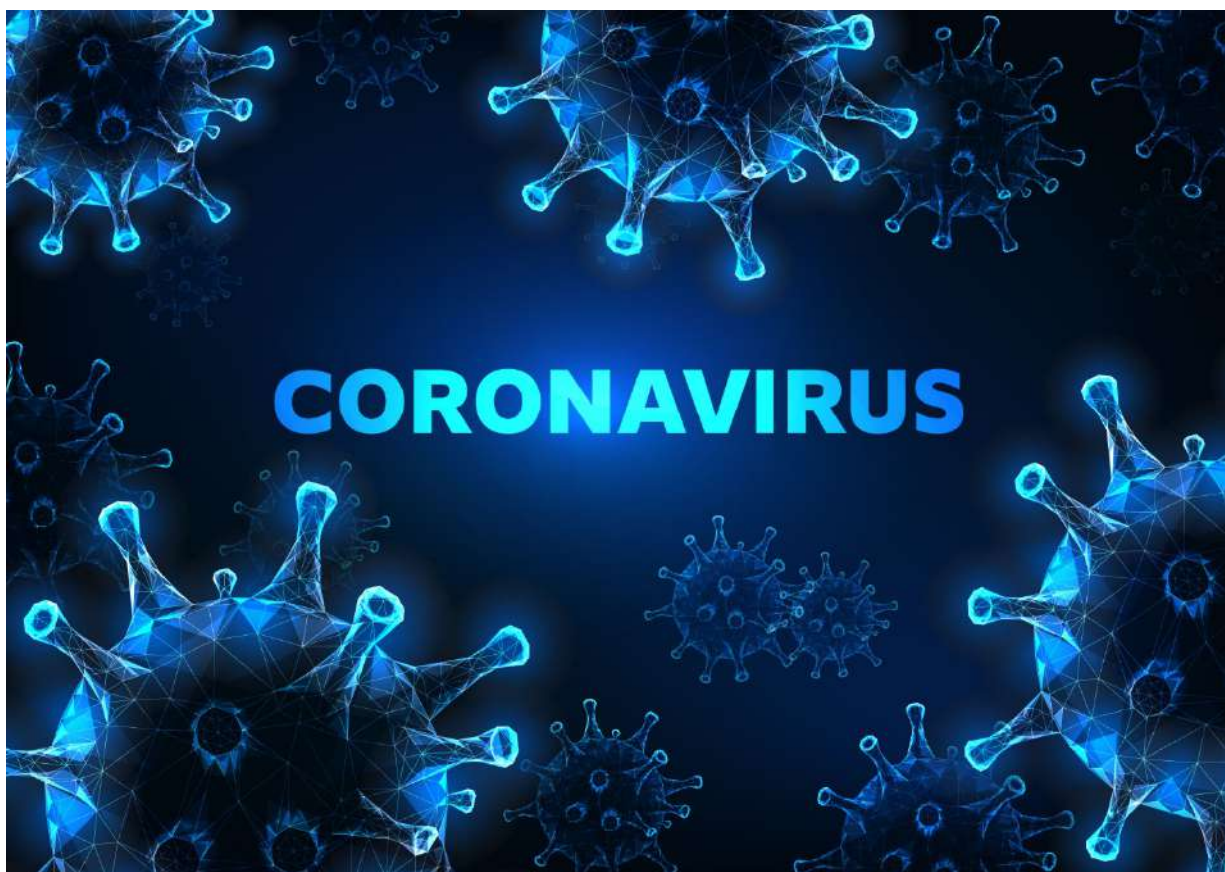


**Jeudi 19 mars 2020 – N°3373**



**Retrouvez le message du Président, Jean-Jacques  
Beurrier, et les informations utiles au fonctionnement de  
vos clubs**

**SAUVEZ  
DES VIES  
RESTEZ  
CHEZ  
VOUS**

ISSN 2679-0718

163, boulevard Mortier 75020 PARIS - Tel. : 01 40 31 19 20

<http://www.lif-natation.fr> - email : [lif@lif-natation.fr](mailto:lif@lif-natation.fr)

Siret : 784 808 818 000 24 - NAF 9312 Z - N° de déclaration d'existence : 117 522 584 75



**COVID-19**

## **CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



**Se laver très régulièrement  
les mains**



**Tousser ou éternuer  
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir  
à usage unique et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE  
Porter un masque  
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions  
sur le coronavirus ?**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**0 800 130 000**

(appel gratuit)

---

**MESSAGE DU PRESIDENT JEAN-JACQUES BEURRIER**

---

C'est avec une grande amertume que j'écris ces quelques lignes.

Alors que la saison battait son plein, avec les compétitions, les projets, que beaucoup de clubs avaient suivi la réforme de la licence et étaient passés au 100% licences, voilà qu'un ennemi invisible est venu bouleverser nos vies, nos clubs, nos habitudes.

Nous avons dû, avec le bureau fédéral, stopper toutes les activités, de l'entraînement jusqu'aux compétitions. Bien sûr, le président de la République a conforté nos choix par la suite, devant l'ampleur de la catastrophe.

Le bureau de la LIFN a, quant à lui, décidé de reporter la date de l'AG du 4 avril sine die et de fermer les bureaux de la ligue.

Tous les salariés restent toutefois mobilisés à domicile et pourront vous répondre sur tous les sujets qui vous préoccupent, par e-mail.

Nous ne savons pas quand finira cette pandémie, si les JO se dérouleront en juillet-août ou si nous pourrons remettre en place un calendrier des compétitions, pour cette fin de saison. Nous restons attentifs à tout évènement qui pourrait advenir.

Nous avons toutefois organisé la formation par visioconférence et internet. Les certifications seront reportées avec des évaluations adaptées.

Vous trouverez, sur le site et dans ce BO, les circulaires vous permettant de gérer les contraintes liées à vos salariés, les liens pour vos déclarations. Vous y trouverez, aussi, les informations utiles au fonctionnement de vos clubs. Restez connectés avec la LIFN.

Je sais que ces temps de confinement seront difficiles à vivre. Toutefois, prenez soin de vos familles et de vous-même.

La LIFN, avec ses salariés, ses cadres techniques et ses élus, reste en activité, ralentie certes, et sera prête à redémarrer dès que le moment sera venu. Il est probable que le Bulletin Officiel ne paraîtra pas régulièrement ; ce sera le cas selon les informations qui seront à vous communiquer.

Je souhaite très sincèrement que vous respectiez les règles édictées par le gouvernement et les services de santé et que nous nous retrouvions tous en bonne santé dans quelques semaines.

Jean-Jacques BEURRIER  
Président de la Ligue IDF de Natation

---

## INFORMATIONS UTILES

---

Voici quelques informations complémentaires en lien avec la situation de confinement

Vous trouverez, via le lien suivant, le guide explicatif format "Question/réponses pour les entreprises et les salariés" produit par le Ministère du travail. Vous y trouverez au point 28 (page 17) toutes les explications s'agissant de l'activité partielle.

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/coronavirus\\_entreprises\\_et\\_salaries\\_qr\\_17032020.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/coronavirus_entreprises_et_salaries_qr_17032020.pdf)

S'agissant du chômage partiel, il est bien entendu encouragé pour éviter tout licenciement et faciliter une reprise rapide de l'activité. Ce dispositif est simple : l'employeur verse à son salarié une indemnité de 70% du salaire brut hors prime qui n'est pas soumise à charges sociales sauf CSG/CRDS (6,7%). En contrepartie, l'entreprise peut recevoir un remboursement à hauteur du SMIC (8,04€/h). La Ministre du Travail a annoncé qu'un décret, devant paraître le 17 mars, relèverait probablement ce montant jusqu'à 4,5 SMIC. Il a été précisé que la date de demande sera la date de prise en charge. De même, les salariés en forfait annuel en jours pourront être concernés. La demande de chômage partiel est valable pour une période de 6 mois.

Pour rappel, les motifs de recours à l'activité partielle permettent de couvrir pratiquement toutes les situations pour lesquelles les entreprises connaissent une baisse d'activité (conjoncture économique, sinistre, intempéries de caractère exceptionnel ou autre circonstance de caractère exceptionnel).

Ensuite, sur les délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales, le paiement des charges sociales est reporté de 3 mois (délai reconductible). En outre, les partenaires sociaux AGIRC-ARRCO se réunissent prochainement pour décider d'un report des échéances de cotisations.

Afin que vous trouviez un maximum de réponses à vos interrogations, vous trouverez ci-dessous un lien vers un site internet qui informe de manière aussi précise et exhaustive que possible sur la problématique du chômage partiel.

[https://www.toutsurmesfinances.com/argent/a/chomage-partiel-definition-conditions-et-indemnisations#Combien\\_de\\_temps\\_peut\\_durer\\_un\\_chomage\\_partiel](https://www.toutsurmesfinances.com/argent/a/chomage-partiel-definition-conditions-et-indemnisations#Combien_de_temps_peut_durer_un_chomage_partiel)

Espérant que vous pourrez faire face à la situation au mieux, nous restons bien évidemment à votre écoute.





www.sports.gouv.fr

# PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT TOUS CONCERNÉS

LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT NE DOIVENT PAS ÊTRE UN TABOU.

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

**La violence peut résulter ou prendre la forme d'une manipulation, d'une séduction, d'une emprise ou d'un abus d'autorité. L'utilisation de la force et de la menace n'expliquent pas à elles seules la caractérisation d'une violence sexuelle.**

Les violences sexuelles regroupent :

- **les agressions sexuelles** : des comportements basés sur l'utilisation de la force, menace, contrainte ou surprise de la part de l'agresseur qui peuvent prendre la forme de viols et/ou attouchements (un baiser, une caresse et autres).
- **les atteintes sexuelles** : des actes de pénétration sexuelle qui ne supposent pas l'emploi de la violence, de la contrainte ou de la menace (suite par exemple à des gestes de tendresse insistants ou des contacts physiques insistants) et qui sont commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans.

- **Le harcèlement sexuel** : une violence sans impact sur l'intégrité physique de la victime mais qui peut prendre la forme :
  - de chantage dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles ;
  - d'invectives et humiliations répétées à caractère sexuel ;
  - d'attitudes d'exhibitionnisme ou de voyeurisme.
- **Le bizutage** : il se caractérise le plus souvent par l'obligation d'accomplir des actes humiliants et dégradants notamment en début d'année scolaire ou de saison sportive.

**Tous ces comportements sont punis par la loi.**

## À RETENIR

- Les agresseurs ne sont pas toujours ceux que l'on imagine. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme, d'un proche, d'une personne de confiance, d'un camarade, d'un encadrant ou d'une personne ayant autorité...
- Les garçons comme les filles peuvent être victimes de violences sexuelles.
- Toutes les disciplines sportives sont concernées.
- Les violences sexuelles peuvent survenir dans des lieux et situations très variés : le vestiaire ou l'internat, en situation isolée

ou dans des contextes collectifs (entraînement, compétition, déplacement) ou encore des temps liés à la culture sportive (fête).

- Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important :
  - plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires et des souffrances supplémentaires ;
  - plus le dossier sera long et difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves.

**Aucune victime de violences sexuelles n'est responsable de ce qui lui arrive.**

## IMPORTANT !

IL NE FAUT PAS RESTER SEUL AVEC SES DOUTES, SES QUESTIONS, SES INQUIÉTUDES, IL FAUT PARLER DE LA SITUATION RENCONTRÉE OU RAPPORTÉE AVEC LES AUTRES SPORTIFS, PROFESSIONNELS DE SON ÉQUIPE, SA HIÉRARCHIE, SON ENVIRONNEMENT, SA FAMILLE.

## ATTENTION !

*Aux fausses allégations punissables par la loi. Elles s'observent parfois dans le cas de conflits familiaux ou entre les parents et la structure/l'institution.*

## POURQUOI BRISER LE SILENCE ?

**SI VOUS ÊTES VICTIME** mineur(e) ou adulte

- Pour ne plus en souffrir et en être dépendant(e).
- Pour être aidé(e) et vous protéger.
- Pour retrouver votre intégrité.
- Pour que cela n'arrive pas à quelqu'un d'autre ou que cela recommence...
- Parce que ces agissements sont inacceptables, punis par la loi.
- Parce que c'est un droit de se défendre lorsqu'on subit ces actes.

**SI VOUS ÊTES TÉMOIN** mineur(e) ou adulte

- Parce que c'est un devoir de signaler lorsque vous avez la conviction de la survenance de tels faits.

**SI VOUS ÊTES ACTEUR DU SPORT (DIRIGEANT, ENCADRANT, ÉDUCATEUR, PARENT, PRATIQUANT ET AGENT DANS LES SERVICES...), VOUS ÊTES TENU DE :**

- **signaler** les actes de violence sexuelle portés à votre connaissance par la victime ou une personne à qui la victime s'est confiée directement auprès du Procureur de la République en l'absence de doute. Sinon, auprès d'un des contacts mentionnés ci-dessous pour bénéficier d'un accompagnement et de conseils :
  - auprès des numéros d'appel d'urgence : dont le 119 pour les mineur(e)s ;
  - auprès de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) de votre département en lui transmettant une information préoccupante ;
  - auprès d'une autorité administrative (DDCS-PP) ;
  - auprès d'une association.
 en application de l'article 434-3 du code pénal, pour tout citoyen ;  
 en application de l'article 40 du code de procédure pénale, pour tout agent public.
- **tenir compte des signaux** que la victime pourrait exprimer, sans nécessairement le verbaliser. **En aucun cas, vous ne devez les banaliser ou les sous-estimer.**



## JE SUIS ENCADRANT SPORTIF : QUELS RÉFLEXES DOIS-JE ADOPTER VIS-À-VIS DES MINEUR(E)S ?

### DOUCHES ET VESTIAIRES

- Respecter la sphère privée, la dignité et la pudeur de chacun.
- S'il n'y a qu'une douche et un vestiaire pour les jeunes et les encadrants, les utiliser à tour de rôle, adultes et enfants jamais ensemble.
- Ne pas aller dans les vestiaires avec des pratiquants. Dans tous les cas, frapper et s'annoncer avant d'entrer.
- Rappeler aux sportifs que participer à se doucher collectivement après l'activité n'est pas une obligation et qu'ils ne sont pas obligés de se dévêtir totalement dans un vestiaire.
- Interdire les prises de vues, photos ou vidéo.

### HÉBERGEMENT

- Loger séparément d'une part encadrants, sportifs, et d'autre part garçons et filles.
- Interdire la présence à toute personne non autorisée dans les chambres ou dans les bâtiments.

### TRANSPORTS

- Éviter de véhiculer un pratiquant seul.

### CONTACTS ET MARQUES D'AFFECTION

- Montrer clairement ses intentions en limitant les contacts à des endroits « sûrs » tel que les mains, les épaules.
- Éviter toute attitude ambiguë dans la relation éducateur-pratiquant (cadeaux...).

## QUI CONTACTER ?

### VICTIMES MINEUR(E)S

- Le 119 « Enfance en Danger » (7j/7 - 24h/24 - Gratuit)

### VICTIMES MAJEUR(E)S

- 3919 « Violences Femmes Info » - Gratuit
- Site gouvernemental - Arrêtons les violences  
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- Le portail de signalement gratuit, anonyme et disponible 24h/24 du ministère de l'Intérieur :  
<https://www.service-public.fr/cmi>

### CONVERSATIONS PRIVÉES

- S'assurer d'un accès visuel pour les personnes de l'extérieur, se questionner sur les limites entre « confiance » et « abus de confiance ».
- Interdire le bizutage ou tout acte dégradant.

## LES SIGNAUX DE DÉTRESSE À REPÉRER

### COMPORTEMENTS DE REPLI

- Perte de confiance en soi et envers les autres.
- Perte d'intérêt pour la pratique sportive.
- Perte d'appétit (restriction inadaptée de l'alimentation).
- Évitement vis-à-vis de l'entraîneur, du personnel de la structure, des autres sportifs.
- Isolement au sein du groupe, repli sur soi.
- Comportements autodestructeurs.
- Propos suicidaires.
- Signes de régression (troubles du sommeil, absence de concentration, baisse des performances, retards répétés, absentéisme...).
- Baisse de performance.

### COMPORTEMENTS EXCESSIFS

- Surinvestissement ou abandon.
- Boulimie ou anorexie.
- Sur-habillement du sportif.
- Comportement inadéquat (provocation...) et surtout changement soudain, inhabituel et disproportionné.

### ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS

- Association Colosse aux Pieds d'Argile  
Tél. : 07 50 85 47 10 - E-mail : [colosseauxpiedsdargile@gmail.com](mailto:colosseauxpiedsdargile@gmail.com)  
Site : <http://www.colosseauxpiedsdargile.org/contact/>
- Association La Voix De l'Enfant  
Tél. : 01 56 96 03 00 - E-mail : [info@lavoixdelenfant.org](mailto:info@lavoixdelenfant.org)  
Site : <http://www.lavoixdelenfant.org>
- Association Les Papillons - Tél. : 06 33 53 69 74  
Site et contact : <https://www.associationlespapillons.org/contact>
- Comité Éthique et Sport - Tél. : 06 14 42 01 74  
Site et contact : <http://www.ethiqueetsport.com/contact/>
- Le Comité National Contre le Bizutage  
Tél. : 06 07 45 26 11 ou 06 82 81 40 70 ou 06 07 76 93 20  
Site : <http://www.contrelebizutage.fr/contact.php>

## SI VOUS ÊTES AGENT DE L'ÉTAT DANS LES SERVICES, ÉTABLISSEMENTS ET FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET QU'UN FAIT DE CETTE NATURE EST PORTÉ À VOTRE CONNAISSANCE :

►► **saisir immédiatement** le Procureur de la République sur la base de l'article 40 du Code de Procédure Pénale (CPP) via un signalement. Afin d'être exploitable, ce signalement doit être établi par écrit, son auteur et le service dont il dépend, identifiés, et le contenu du signalement doit être le plus précis possible (état civil de la victime, adresse de son domicile, identité de l'auteur présumé des faits, éléments de contexte sur la révélation des faits), sans empiéter sur l'enquête à venir. Si les faits sont révélés par la victime, il convient de recueillir ses déclarations et de les retranscrire telles quelles, sans les modifier ou saisir la CRIP du département en lui transmettant une information préoccupante ;

►► **engager une procédure administrative** : afin de vérifier la réalité des faits suite à un signalement (direct ou indirect), mise en place d'une enquête administrative par la DDCS/ DDCSPP (représentant du Préfet). Il convient de préciser que le recueil de la parole nécessite des compétences spécifiques. Aussi, un accompagnement in situ par des personnes ressources qualifiées est requis dans l'intérêt de la victime

(cf. liste des associations ci-dessus). Le Préfet (via la DDCS ou DDCSPP) pourra alors prendre un arrêté d'urgence motivé et valable pour une durée limitée à six mois ;

►► **informer la direction des sports** des procédures engagées à l'adresse suivante : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)

### S'INFORMER

Pour plus de précisions sur les procédures, vous pouvez vous reporter au Vade-Mecum réalisé par le ministère des Sports à l'usage des services déconcentrés, des fédérations sportives et des établissements publics de formation dans le domaine du sport :

[http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum\\_violsexsport2018\\_v2b.pdf](http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_violsexsport2018_v2b.pdf)

Le ministère des Sports met en place des outils à votre service : <http://sports.gouv.fr/> (rubrique Prévention/Ethique Sportive / Se documenter)

**Un nouveau guide de la Ligue Ile-de-France de Natation à destination des clubs est en ligne sur notre site dans la rubrique « Le porte document du dirigeant ».**

Ce guide est destiné à vous aider à structurer votre club.  
Nous espérons que vous y trouverez des solutions et des réponses à vos questions.  
Bonne lecture à tous !



## **NOUVEAU GUIDE DE LA LIGUE IDF EN LIGNE**

# JE STRUCTURE MON CLUB



[HTTP://ILEDEFRANCE.FFNATATION.FR/RSC/1592/FICHIERS/DOSSIERS/5553.PDF](http://iledefrance.ffnatation.fr/RSC/1592/FICHIERS/DOSSIERS/5553.PDF)





## En partenariat avec le Territoire Grand Paris Sud

# FORMATION BPJEPS AAN

Donnant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS)

### Conditions d'accès à la formation

Être titulaire :

- Du Premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1) à jour
- du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à jour
- du certificat médical de non contre-indication
- Avoir satisfait aux Tests d'Exigences Préalables (TEP) qui peuvent être validés de plusieurs façons
  - \* Effectuer un 800m nage libre (en moins de 16 minutes) lors d'une compétition de la Fédération Française de Natation (FFN) avant le premier jour de formation.
  - \* Pour les licenciés FFN, posséder un Pass' compétition de l'École de Natation Française.
  - \* Faire valider son 800m Nage libre (en moins de 16 min) par un organisme indépendant, l'ARFA, qui propose deux sessions de test : le mercredi 11 mars 2020 à Yerres (Inscriptions au plus tard le 11 février) et le mercredi 6 mai 2020 à Montmorency (Inscriptions au plus tard le 6 avril). L'inscription s'effectue sur leur site : <http://tepenligne.arfa-idf.asso.fr/>

### Objectifs de la formation

- Être capable de concevoir un projet pédagogique et d'enseignement.
- Être capable de conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaires et d'enseignement des différentes nages.
- Être capable d'assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.
- Être capable d'assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air.
- Être capable de prévenir les risques liés à la sécurité du public.
- Être capable de participer au fonctionnement de la structure.

### Déroulement de la formation

Formation en alternance de mai 2020 à mai 2021

TEP : modalités et dates ci-dessus

Tests de sélection : 7 mai 2020

Positionnement : 8 mai 2020

Début de la formation : 11 mai 2020

687h en centre et 564h en structure



Possibilité de travailler en tant que BNSSA dans une piscine du Territoire GPS en juillet et/ou août 2020

**Nous vous convions à  
participer à la formation  
organisée sur le territoire  
Grand Paris Sud  
(Grigny comme lieu principal)**

**Brevet Professionnel de la  
Jeunesse, de l'Education  
Populaire et du Sport  
Activités Aquatiques et de la  
Natation**

**Formation ouverte à  
toutes les personnes se  
destinant à devenir  
Maître-Nageur Sauveteur  
(MNS)**

**Tarif de la formation :  
6500€**

**Tarif réduit :  
Licencié dans un club FFN  
du Grand Paris Sud ou  
domicilié sur le territoire  
Grand Paris Sud : 1500€**

**Frais de dossier : 70€**

**Inscription auprès de  
l'ERFAN Ile-de-France  
avant le 7 avril 2020**

**ERFAN IDF**

163 Bld Mortier

75020 Paris

01.40.31.19.52

erfan@lif-natation.fr

<http://iledefrance.ffnatation.fr>



